

Département de l'Isère
Plan Local d'Urbanisme
de la commune de La Rivière

Rapport de présentation

Pièce n° 1

Claire Bonneton, urbaniste-paysagiste
Christophe Séraudie, architecte
Grégory Agnello (Evinerude), consultant en environnement

**PARTIE II :
EXPLICATION DES
CHOIX RETENUS
POUR L'ELABORATION
DU PLU**



4 - La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation

La complémentarité des dispositions du PADD et du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sont complémentaires au regard des points suivants, pour l'essentiel.

Les OAP sectorielles sont mises en place sur des secteurs de développement inscrits au PADD (au village).

Elles permettent de définir un parti d'aménagement dont il s'agira d'être en compatibilité sur les plans :

- Des typologies de formes urbaines attendues ;
- Des densités de construction recherchées par typologie de formes urbaines ;
- Des principes de maillages viaires et modes doux ;
- Des secteurs inconstructibles pour de la mise en distance des habitations existantes et la prise en compte des risques naturels ;
- Des implantation de certains logements vis à vis des voiries.
- De la limitation de l'imperméabilisation des sols et de la recherche de la minimisation des longueurs et emprises des voies d'accès.

Le règlement complète les orientations d'aménagement et de programmation en précisant :

- Les destinations
- Les hauteurs et les implantations en cohérence avec les zones dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'OAP ;
- Des règles d'intégration architecturale et paysagère
- Des alignements du bâti selon les contextes paysagers et enjeux urbains ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols par des coefficients de pleine terre
- Les modalités de stationnement